

ARRETE MUNICIPAL N°2021-37

18 juin 2021

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget 2021 de la commune ;

VU les crédits disponibles en section fonctionnement : chapitre 022 – « dépenses imprévues », article 022 ;

VU l'insuffisance de crédits en section fonctionnement chapitre 67 – « charges exceptionnelles », article 678 pour le paiement d'une franchise ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits suivants :

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	- 493,75 €		022
678	Autres charges exceptionnelles		493,75 €	67
Totaux		- 493,75 €	493,75 €	

Article 2 :



Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 18 juin 2021

Signature et cachet